

Surodorants

Fiche technique

Aéro'flash

Surodorant d'atmosphère

Par sa formulation très concentrée en parfum, c'est le surodorant approprié là où les mauvaises odeurs persistent. Puissant désodorisant, sa très forte rémanence garantit une odeur fraîche et agréable pendant plusieurs heures. Produit à base d'alcool permettant ainsi de rester en suspension dans l'air. Disponible en plusieurs parfums : ambiance, baroque wood, chèvrefeuille coquelicot, fleur de coton, pêche, pamplemousse et thé vert.

Mode d'emploi

S'utilise pur.

Conditionnements

- Emballage : carton de 12 pulvérisateurs de 250 ml.

Données techniques

- Aspect : liquide limpide incolore à coloré (suivant les parfums)
- Densité : 0,7 - 0,9

Précautions

Éviter les projections oculaires et le contact avec l'épiderme.
Ne pas fumer pendant l'utilisation.
Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

Stockage

Conditions inhérentes aux produits inflammables.

Sécurité selon FDS

Liquide inflammable, Catégorie 2.
Irritation oculaire, Catégorie 2.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (parfums : ambiance, chèvrefeuille, pamplemousse et thé vert).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (parfums : ambiance, baroque wood, chèvrefeuille, pamplemousse).
Peut produire une réaction allergique (parfums : baroque wood, coquelicot).
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation. (parfums : coquelicot, fleur de coton, pêche et thé vert).



	Pulvé de 250ML
Ambiance	004250
Chevrefeuille	032250
Fleur de coton	372765
Pamplemousse	002250
Pêche	005250
Thé vert	006250

Formule déposée au centre Antipoison France :
+ 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au +33(0)5.55.27.65.27 pour les médecins selon les articles R4624-4 et R4624-9 du code du travail français.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

18-12-23 Ind. 14 ■

